



Assemblée générale

Distr. générale
2 juillet 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 113 de la liste préliminaire*

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Réforme des achats

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale en application de sa résolution 55/247 du 1er mai 2001.

On y trouvera un exposé détaillé des mesures de réforme des achats prises par le Secrétariat en application de la résolution 55/247 et d'autres résolutions. Poursuivant l'action menée pour rendre le processus plus transparent, plus juste et plus ouvert, la Division des achats s'efforce d'inciter les fournisseurs de pays en développement ou en transition à y participer plus largement et d'accroître l'efficacité et l'efficacités des services d'achat, en s'appuyant pour cela sur l'échange de renseignements, le renforcement du soutien apporté aux bureaux extérieurs, une meilleure information technique, la mise en place des moyens d'action nécessaires et l'utilisation de l'Internet.

Le Secrétaire général demeure résolu à faire en sorte de consolider les acquis de la réforme des achats.

Pour plus de commodité, les différents paragraphes de la résolution 55/247 sont reproduits en caractères gras et sont suivis de la réponse du Secrétaire général. Ces paragraphes, dont les numéros sont repris de la résolution, sont regroupés sous les intitulés pertinents.

* A/57/50/Rev.1.



I. Généralités

1. *Prend acte des rapports du Secrétaire général [A/54/458, A/54/866 et A/55/127] et des commentaires et observations formulés à leur sujet dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires [A/55/458 et A/55/829];*

2. *Se félicite des progrès accomplis à ce jour en vue de répondre aux préoccupations exprimées par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/14 et engage instamment le Secrétaire général à continuer de mettre en oeuvre intégralement ladite résolution;*

3. *Insiste sur le fait que les procédures d'achat doivent être efficaces, transparentes et économiques et refléter pleinement le caractère international de l'Organisation des Nations Unies;*

1. Le Secrétaire général sait gré au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires des observations et commentaires positifs qu'il a formulés dans son rapport sur les mesures prises pour améliorer la fonction achats. Le Secrétaire général confirme qu'il est résolu à mener la réforme à bien et à mettre en place un système de passation des marchés efficace, transparent et économique, qui repose sur la mise en concurrence et qui reflète pleinement le caractère international de l'Organisation.

II. Formation du personnel chargé des achats

4. *Fait siennes les observations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 6 de son rapport concernant la réforme des achats [A/55/458] et prie le Secrétaire général de veiller à ce que tous ceux qui participent aux procédures d'achat au Siège et sur le terrain soient dûment tenus de rendre compte de leurs actions et reçoivent la formation voulue;*

5. *Souligne la nécessité d'assurer une formation adéquate à tout le personnel qui participe aux procédures d'achat au Siège et sur le terrain;*

2. Le Secrétaire général tient à informer les États Membres que la Division des achats a pris diverses mesures en réponse aux observations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 6 de son rapport. Au cours de l'année 2001 et du premier semestre de 2002, 70 fonctionnaires de la Division ont pu suivre l'un des 16 cours de formation organisés sur des thèmes divers : fraude dans les achats et la passation des marchés, termes commerciaux internationaux (INCOTERMS), marchés portant sur les technologies de l'information, analyse des coûts et des prix, techniques de négociation et passation de marchés de travaux de construction. La Division des achats a également invité des fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix et de la Division de la comptabilité à participer à ces stages.

3. La Division des achats a mis à la disposition du Bureau des ressources humaines les services de spécialistes pour l'aider à mettre au point un module d'autoformation à la passation des marchés devant être diffusé sur CD-ROM, ainsi qu'un programme de formation à la passation et à la gestion des marchés, dont l'objet est de familiariser les fonctionnaires des départements organiques chargés des achats avec les procédures en vigueur pour qu'ils les appliquent correctement.

4. Sous l'égide du Groupe de travail interinstitutions sur les achats, on a entrepris d'élaborer un programme complet et cohérent de formation à la passation des marchés pour l'ensemble des organismes des Nations Unies. La Division des achats participe activement à ce projet.

5. La Division des achats organise également de brèves réunions d'information à l'intention des services qui émettent des demandes d'achat de biens ou de services, pour leur faire connaître le processus de passation des marchés et les procédures à suivre. Un autre moyen pour les fonctionnaires extérieurs à la Division de s'initier aux différents aspects du processus est de consulter la publication électronique « Procurement Focus », qui leur permet tout à la fois de se former et de s'informer. Enfin, ils peuvent trouver des informations à jour sur l'Intranet, en allant sur le site Web de la Division.

6. La Division des achats a fait d'importants efforts pour améliorer la communication entre les membres de son personnel et leurs homologues du Département des opérations de maintien de la paix et des missions opérationnelles, et travaille en étroite collaboration avec le Département pour former le personnel des missions aux règles de passation des marchés.

7. Des fonctionnaires de la Division ont participé à la formation suivie par les chefs des achats en mars 2002. La Division met actuellement en place un programme d'échanges entre le Siège et les missions qui donnera aux participants la possibilité d'acquérir des connaissances ou une expérience pratique. Ces initiatives et d'autres, telles que l'établissement d'un service d'assistance fonctionnant 24 heures sur 24, devraient permettre à la Division de tenir les missions opérationnelles informées des dernières mesures de réforme de la passation des marchés et favoriser les échanges de vues sur les problèmes rencontrés et les leçons à tirer de l'expérience. Les informations ainsi recueillies faciliteront la mise au point de règles visant à harmoniser les réponses aux problèmes rencontrés par les missions.

8. Les mesures adoptées à la suite des observations du Comité consultatif relatives à la responsabilisation des fonctionnaires sont décrites plus loin (voir par. 12).

III. Élargissement des possibilités données aux fournisseurs de pays en développement ou en transition d'emporter des marchés

6. *Prend note* des données d'expérience de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dont il est fait état dans le rapport du Secrétaire général sur la réforme des achats [A/55/127] et réaffirme que celui-ci doit continuer d'examiner les moyens propres à offrir aux fournisseurs situés dans les pays en développement ou en transition davantage de possibilités d'emporter des marchés;

7. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de diffuser à bref délai les informations concernant les achats dans les pays en développement et dans les pays en transition et le prie de poursuivre ses efforts en vue de sensibiliser les milieux d'affaires et les bureaux de l'Organisation des

Nations Unies dans les pays en développement et dans les pays en transition aux possibilités d'exporter des marchés avec l'Organisation;

8. *Prie le Secrétaire général de continuer à encourager le recours aux fournisseurs des pays en développement de la région pour pourvoir aux besoins des missions lorsque cette formule est plus efficace et rentable;*

9. Le Secrétaire général poursuit résolument la recherche de nouvelles formules, pleinement compatibles avec les dispositions régissant les achats, qui donnent aux fournisseurs situés dans des pays en développement ou en transition davantage de possibilités d'exporter des marchés. Il peut d'ores et déjà indiquer aux États Membres que la valeur des marchés passés dans ces pays par la Division des achats et les missions de maintien de la paix a augmenté de 215 % au cours des trois dernières années (360 millions de dollars en 2001 contre 114 millions de dollars en 1999) et représente actuellement 42 % du montant total des marchés passés par le Secrétariat.

10. En 2001, des représentants de la Division des achats ont participé à 12 séminaires dans des villes différentes, dont six ont eu lieu dans des pays en développement ou en transition. Au cours de ces séminaires, les fonctionnaires de la Division mettent systématiquement l'accent sur le potentiel commercial que représentent pour les fournisseurs de la région les marchés de biens ou de services destinés aux opérations de maintien de la paix ou aux activités de coopération technique. Les fournisseurs sont tenus informés des coordonnées des bureaux et des missions des Nations Unies dans leur région. Des consultations sont régulièrement organisées avec des États Membres ou des groupes régionaux pour étudier les modalités d'organisation de nouveaux séminaires sur les relations commerciales avec l'ONU.

11. Les fournisseurs de pays en développement ou en transition ont également la possibilité de faire de la publicité sans frais sur le site Web de la Division des achats et d'y afficher leurs coordonnées, ce qui augmente leurs chances d'obtenir des marchés pour la prestation de services dans la zone d'une mission et facilite la conclusion de contrats de sous-traitance avec de petites entreprises locales.

IV. Efficacité des services d'achat

9. *Se félicite de l'initiative prise par la Division des achats de faire en sorte que les fonctionnaires chargés des achats relèvent directement des départements organiques qu'ils appuient;*

12. Le Secrétaire général réaffirme que la Division des achats s'efforce d'apporter un service efficace aux départements organiques et qu'elle tient à être tenue pleinement responsable des décisions qu'elle prend en matière d'achats. En plus du système de suivi des demandes de fournitures qui permet aux départements organiques de suivre eux-mêmes ce qu'il advient de leurs commandes, la Division des achats a mis au point un système de suivi des travaux en vue d'assurer une meilleure supervision au sein de la Division et de permettre à ses cadres de suivre en permanence le travail de chacun des membres du personnel. Pour que l'accent soit mis davantage sur la satisfaction de la clientèle, chacun des membres du personnel de la Division des achats a participé à la fin de 2001 à un stage de formation sur le

service de la clientèle. En septembre 2001, la Division a réalisé une enquête auprès de ses usagers pour recueillir leur avis sur la qualité du service. La Division des achats continue de s'efforcer de trouver de nouveaux moyens d'améliorer ses services.

10. *Prie le Secrétaire général de déterminer s'il serait possible d'introduire des dispositifs de suivi analogues dans d'autres domaines d'activité du Secrétariat;*

13. Le Secrétaire général tient à informer les États Membres que le Bureau de la politique de gestion a mis au point, dans le cadre de son projet de gestion thématique, un système pilote de suivi et d'établissement de rapports applicable aux recommandations des organes de contrôle et aux postes. La Division des achats aide actuellement la Division de la gestion des installations à mettre au point un système qui fonctionnera sur le Web et qui permettra de contrôler la suite donnée aux commandes.

12. *Encourage le Secrétaire général à continuer d'améliorer les programmes d'achats annuels de tous les bureaux et départements et à faire en sorte qu'ils soient accessibles à tous, y compris aux missions permanentes auprès de l'Organisation;*

13. *Demande à nouveau au Secrétaire général de mettre au point un système détaillé permettant d'évaluer l'efficacité et l'efficience de la fonction achats, en tenant compte des pratiques optimales des autres organismes des Nations Unies, réaffirme que cette étude doit être menée à bien et prie le Secrétaire général de lui présenter les résultats lorsqu'elle sera achevée;*

18. *Prie le Secrétaire général d'évaluer la charge de travail et les attributions de toutes les unités jouant un rôle dans le processus d'achat afin de garantir que chacune d'elles planifie et exécute ses activités de manière optimale, et de veiller à ce que le personnel qui participe au processus reçoive la formation nécessaire pour améliorer ses compétences;*

14. Le Secrétaire général tient à donner aux États Membres l'assurance que la Division des achats prend contact chaque année, au dernier trimestre, avec tous les bureaux et départements, y compris avec les bureaux hors Siège et les missions, pour qu'ils lui donnent des indications sur leur programme d'achat pour l'année suivante. Les programmes d'achat annuels sont affichés sur le site Web de la Division à mesure qu'ils sont disponibles.

15. Le Secrétaire général continue de s'efforcer d'assurer un fonctionnement optimum du système des achats au moyen d'une évaluation des fonctions et de la charge de travail des différentes unités intervenant dans le processus. Ces efforts font suite à une étude qui a été réalisée par des consultants extérieurs et de son côté le Bureau de la politique de la gestion met au point de grands indicateurs de résultats. La Division des achats continue d'examiner les processus en vigueur et a pris des mesures pour éliminer les doubles emplois et obtenir des gains de rendement grâce à l'automatisation et à une utilisation rationnelle des moyens électroniques.

16. On envisage de créer dans le cadre du Groupe de travail interinstitutions sur les achats un site Extranet qui serait consacré aux meilleures pratiques. Ce site, qui

ne serait pas accessible au public, devrait permettre d'améliorer les processus d'achat dans le système des Nations Unies en mettant des renseignements sur les meilleures pratiques à la disposition de l'ensemble des spécialistes des achats dans tous les organismes des Nations Unies.

V. Les procédures

14. *S'inquiète des retards apportés aux règlements des fournisseurs et prie le Secrétaire général de faire en sorte que les conditions énoncées dans les contrats soient respectées;*

17. Le Secrétaire général tient à informer les États Membres que des représentants de la Division de la comptabilité, de la Division des achats et du Département des opérations de maintien de la paix ont examiné les procédures d'achat. Des mesures ont été prises pour les rationaliser et on a mis en place un système en vertu duquel les fournisseurs de biens toucheront un paiement partiel à la réception des marchandises par les destinataires, en attendant que soit terminée l'inspection technique définitive.

15. *Prie le Secrétaire général de continuer à suivre les délibérations de l'Organisation mondiale du commerce sur les règles d'origine et de la tenir informée des progrès enregistrés;*

18. Le Secrétaire général tient à informer les États Membres que le Comité sur les règles d'origine, de l'Organisation mondiale du commerce, a publié un rapport le 17 décembre 2001 mais qu'un certain nombre de questions importantes n'avaient pas été résolues avant l'expiration du mandat du Comité. Il est entendu que le Comité suivra les instructions du Conseil général concernant ses activités futures sur la question.

VI. Marchés passés en 2001

16. *Note que les informations détaillées qu'elle a demandées au paragraphe 20 de sa résolution 54/14 ne figurent pas dans le rapport du Secrétaire général sur la réforme des achats dont elle est saisie et prie le Secrétaire général d'inclure dans une annexe à ses futurs rapports les renseignements requis sur les marchés que les services du Siège et les bureaux hors Siège ont passés dans l'ensemble des pays et en particulier dans les pays en développement, les pays les moins avancés, les pays d'Afrique et les pays en transition;*

19. Le rapport en question est joint au présent rapport dans les annexes I et II. On trouvera à l'annexe I le montant des marchés passés auprès de chaque pays de 1997 à 2001 et, à l'annexe II, le montant des marchés passés en 2001 auprès de chaque pays par le Siège de l'ONU et les bureaux hors Siège, par la Division des achats pour le compte du Département des opérations de maintien de la paix et par les missions hors Siège.

VII. Manuel des achats et révision du Règlement financier et des règles de gestion financière

11. *Attend avec un vif intérêt la publication, avant la fin de 2001, d'une version révisée du Manuel des achats;*

20. Le Secrétaire général tient à informer les États Membres que la version révisée du Manuel des achats est au point et qu'elle doit être publiée sous peu. Le nouveau manuel ayant été établi d'après la version révisée du Règlement financier et des règles de gestion financière, il sera publié lorsque ceux-ci entreront en vigueur. La réalisation de la nouvelle version du manuel a pris du retard car le personnel qui en était chargé a dû être affecté à des services d'achat, la Division des achats ayant eu à faire face à un volume de commandes sans précédent lié aux missions de maintien de la paix. Dans le souci d'assurer la transparence du processus de passation des marchés de l'ONU, la version révisée du manuel sera affichée sur le site Intranet de la Division des achats.

20. *Prie le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité consultatif, des propositions concernant les modifications à apporter au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies afin de faciliter la mise en oeuvre de la réforme des achats;*

21. Le Secrétaire général tient à informer les États Membres que la version révisée du Règlement financier et des règles de gestion financières de l'ONU était actuellement examinée par les bureaux compétents.

VIII. Achats hors siège

17. *Prend note de l'accroissement des pouvoirs délégués aux bureaux hors Siège en matière d'achats, qui est mentionné au paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif concernant la réforme des achats [A/55/458], et prie le Secrétaire général de faire en sorte que les missions opérationnelles aient les moyens d'assumer correctement la fonction achats et que le Siège soit doté de mécanismes efficaces et efficients de contrôle des achats sur le terrain comportant les éléments suivants :*

a) *Un exposé des mesures correctives prises pour remédier aux problèmes recensés dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies;*

b) *Des règles uniformes pour les mesures correctives à appliquer aux opérations de maintien de la paix en cours et à venir;*

c) *Une description des mesures prises à l'encontre des personnes reconnues coupables de fraude, d'irrégularités de gestion ou d'abus, et de la façon dont sera appliqué à l'avenir le principe de responsabilité;*

22. Le Secrétaire général informe les États Membres que de nombreuses mesures ont été prises pour que le système de passation des marchés des missions opérationnelles soit mieux adapté aux exigences du maintien de la paix et pour que la transparence et la responsabilité soient assurées à toutes les étapes. C'est la Division des achats qui est pour l'essentiel chargée d'établir les politiques en

matière de passation des marchés, mais le Département des opérations de maintien de la paix s'efforce lui aussi de rendre les missions opérationnelles mieux à même d'assumer efficacement la fonction achats. Les mesures suivantes ont été prises en vue de renforcer les capacités :

a) Les missions bénéficient de services d'appui, sous forme d'assistance et de conseils techniques, en ce qui concerne les marchés et l'acquisition de biens et services. Pour chaque mission, des membres du personnel du Département des opérations de maintien de la paix sont responsables d'une série de biens et services et se rendent sur place si besoin est;

b) Les plans annuels d'achats présentés pour toutes les missions servent aussi, pour le personnel des missions, d'instrument de contrôle et d'évaluation de la façon dont la fonction achat est exécutée;

c) Les missions disposent d'outils qui facilitent les achats et la gestion des marchés (directives, définition du champ d'activité, spécifications techniques, modèles de dossier d'appel d'offres, critères d'évaluation et contrats). Le Département engage aussi des consultants lorsque des compétences techniques spécialisées sont nécessaires pour établir des spécifications précises et procéder à des évaluations techniques;

d) Des programmes de formation en matière d'achats et de gestion des marchés sont mis au point et organisés à l'intention du personnel des missions chargé des achats, en collaboration avec le Bureau de la gestion des ressources humaines et la Division des achats. En 2001, quatre cours ont été organisés et 200 membres, représentant quatre missions, y ont participé. Pour 2002, 13 cours sont prévus. En outre, deux cours de gestion des marchés ont été dispensés à 50 agents chargés des achats hors Siège. Une formation en matière de contrôle des factures a également été dispensée. Un programme de formation à l'intention des responsables de la réception et de l'inspection et des unités administratives autonomes est en cours de mise au point;

e) Le programme d'assurance de la qualité qui a été mis en place permet de vérifier si les fournisseurs respectent les contrats;

f) Des membres du personnel de la Division des achats et du Département des opérations de maintien de la paix en poste au Siège sont déployés très rapidement dans les missions opérationnelles, durant la phase de démarrage et, plus tard, en fonction des besoins, pour fournir une assistance sur place;

g) Les chefs des sections des achats se réunissent chaque année pour mettre en commun l'expérience acquise et les enseignements qui en ont été tirés, et pour que des informations puissent être obtenues directement des missions opérationnelles. Cette réunion est combinée avec des cours de formation à la gestion;

h) Les nouveaux arrangements régissant le matériel appartenant aux contingents et le soutien logistique autonome font que l'appui directement fourni par l'Organisation des Nations Unies est moindre, et donc les activités d'achat correspondantes plus réduites.

23. Afin de disposer au Siège d'un mécanisme efficace pour faciliter le contrôle des achats hors Siège, le Département des opérations de maintien de la paix a créé, au sein de la Section des approvisionnements du Siège et de certaines missions

opérationnelles, des groupes de la gestion des marchés et des biens. Ces groupes mettent au point divers systèmes automatisés permettant d'améliorer les procédures de passation des marchés hors Siège.

IX. Besoins urgents

19. Réaffirme que le critère relatif aux besoins urgents, tels que ceux-ci sont définis dans sa décision 54/468 du 7 avril 2000, doit être respecté avant qu'il puisse être invoqué pour procéder à des achats d'urgence, tous les achats devant être effectués conformément aux procédures établies;

24. Le Secrétaire général informe les États Membres que les critères relatifs aux besoins urgents sont désormais définis dans le Manuel des achats, tel qu'il a été révisé.

X. Lettres d'attribution

21. Prie également le Secrétaire général, conformément à la recommandation 4 formulée par le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport [voir A/55/746, sect. IV], de veiller à ce que les conditions gouvernant l'utilisation des lettres d'attribution qui figurent dans le Manuel des achats soient rigoureusement respectées, et de lui présenter un rapport à ce sujet;

25. Le Secrétaire général informe les États Membres que la Division des achats, le Département des opérations de maintien de la paix et le Comité des marchés du Siège ont examiné la question et décidé d'adopter de nouvelles procédures pour pouvoir veiller de plus près à ce que les conditions gouvernant l'utilisation des lettres d'attribution soient rigoureusement respectées. Le Département des opérations de maintien de la paix a établi un rapport distinct sur la question.

XI. Fonds et programmes

22. Réaffirme que les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies doivent améliorer les pratiques suivies pour la passation des marchés, en simplifiant la procédure d'enregistrement des fournisseurs figurant déjà dans le fichier d'une autre organisation du système des Nations Unies pour la rendre plus rationnelle et plus transparente, en utilisant l'Internet notamment;

26. Le Secrétaire général informe les États Membres que pour que davantage de renseignements sur la passation des marchés soit rendus publics, et donc que les procédures soient plus transparentes, le Groupe de travail sur les achats créé dans le cadre de l'Initiative relative aux services communs a procédé à un examen approfondi de la question. Ce groupe de travail, dont la Division des achats assure la direction, a créé un site portail qui permettra aux utilisateurs d'accéder aux renseignements pertinents figurant sur les sites Web d'autres organismes du système. L'information thématique que présente le site portail, tirée du site Web de la Division des achats, constitue un modèle pour la présentation normalisée et

harmonisée de renseignements par tous les organismes. Bien que peu d'entités aient actuellement des informations sur tous les groupes thématiques, plusieurs font actuellement le nécessaire pour se mettre à jour.

23. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur la réforme des achats au Siège et hors Siège, qui en couvre tous les aspects, notamment les améliorations apportées au processus par les fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la présente résolution;

27. En application de la résolution 55/247, le Secrétaire général communique ci-dessous aux États Membres des renseignements sur les réformes de la passation des marchés introduites par les fonds et programmes des Nations Unies, à savoir le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

28. Le PNUD a introduit des réformes dans cinq grands domaines : politiques relatives à la passation des marchés, procédures de passation des marchés, amélioration des compétences en matière de passation des marchés, initiatives en matière de commerce électronique et transparence. Dans le domaine des politiques relatives à la passation des marchés, il a adopté le Règlement financier et les règles de gestion financière harmonisés établis par le Groupe de travail sur les achats, qui met l'accent sur la notion de « meilleur rapport qualité-prix ». Dans le cadre de la redéfinition de ses méthodes de travail, le PNUD a aussi adopté d'autres mesures telles que l'introduction de cartes d'achat pour les transactions d'un montant peu élevé, la délégation aux bureaux de pays de pouvoirs accrus en matière d'achats; l'accroissement du plafond pour les achats pouvant être effectués selon des méthodes simplifiées, qui est passé de 70 000 à 100 000 dollars; l'introduction de programmes pilotes concernant l'audit des marchés et l'utilisation de cartes de crédit de l'organisation lors des voyages; et la mise au point de contrats-cadres à long terme pour l'achat de biens et services régulièrement nécessaires. Le PNUD organise avec le Bureau des services d'achats interorganisations, à Copenhague, des programmes de formation à la passation des marchés visant à développer les compétences du personnel chargé des achats. Avec le Bureau, le PNUD a aussi mis au point sur Internet un système de gestion des marchés et des matériels qui permet aux clients d'obtenir des indications sur le prix d'articles courants. Se fondant sur des accords à long terme avec divers fournisseurs, il a en outre créé pour son siège un système d'achat sur catalogue par Internet. En ce qui concerne la transparence, le PNUD publie les appels d'offres pour les marchés de plus de 100 000 dollars dans le périodique *Development Business*, sur son site Web ou dans les médias (en fonction de la complexité du projet et du délai d'exécution). Il encourage les fournisseurs à s'inscrire dans la base de données des Nations Unies sur les fournisseurs, un fichier central que tous les bureaux de pays utilisent comme outil de référence. Grâce à ces mesures, et compte tenu du fait qu'il a essentiellement pour vocation de mener des activités de développement sur le terrain, la part des achats que le PNUD effectue dans les pays en développement est passée de 30 à 70 % en 10 ans.

29. L'UNICEF s'est particulièrement efforcé d'accroître la part de ses achats effectués auprès de fournisseurs de pays moins industrialisés et de renforcer la transparence. Ces trois dernières années, grâce à une stratégie de décentralisation, il a augmenté de 130 % la valeur des marchés passés par ses bureaux extérieurs ou sur

le plan régional (120 millions de dollars en 1999 et 273 millions en 2001). Les fournisseurs de pays en développement ou en transition représentent plus de 80 % des sociétés inscrites dans les bases de données de son siège et de ses bureaux de pays. Pour améliorer la transparence, l'UNICEF a créé un site Internet qui contient des renseignements complets sur ses pratiques en matière commerciale, ses rapports annuels et des statistiques, ainsi que des données sur les achats qu'il effectue, en particulier les spécifications de plus de 2 000 produits essentiels au bien-être et à l'épanouissement des enfants. Des renseignements sur l'attribution des marchés du siège d'une valeur de plus de 70 000 dollars sont systématiquement publiés sur le site Web et l'UNICEF étudie actuellement la possibilité de faire de même pour tous les appels d'offres, y compris ceux qui sont lancés sur le plan local. L'UNICEF a compilé un recueil présentant un grand nombre de procédures arrêtées par la Division des approvisionnements; source des conseils pratiques en matière de passation de marchés, il encourage le respect des règlements et des règles en vigueur et favorise la diligence et la transparence à toutes les étapes de la procédure. À l'avenir, l'UNICEF compte, en particulier, collaborer avec d'autres organismes pour promouvoir le système de l'organisme chef de file aux fins de l'achat de certains biens et services.

30. Le FNUAP accorde un degré élevé de priorité à la réforme de la passation des marchés depuis plusieurs années; ses initiatives portent sur tous les aspects des activités d'achat, des politiques et procédures, qui font l'objet de modifications, à la transparence et à la régularité de toutes les transactions commerciales, sur lesquelles l'accent continue d'être mis. Grâce à ces efforts, Internet joue un rôle accru dans la diffusion de l'information, la transparence s'est améliorée et les fournisseurs se sont diversifiés. Un des principaux résultats de la réforme est l'harmonisation du Règlement financier et des règles de gestion financière du FNUAP, en ce qui concerne les achats, avec les dispositions arrêtées dans le cadre de l'Initiative relative aux services communs, qui sont axées sur la notion de « meilleur rapport qualité-prix ». En 2001, le FNUAP a aussi révisé ses procédures de passation de marchés, qui peuvent être consultées sur son Intranet. Les révisions ont été faites sur la base des commentaires et observations issus d'une récente évaluation des besoins hors siège. En 1996, le FNUAP a créé un site Web portant sur ses activités en matière de passation de marchés, essentiellement pour diffuser l'information en la matière et se faire connaître des fournisseurs éventuels en vue d'améliorer la répartition géographique des fournisseurs inscrits dans sa base de données. Ce site est en train d'être révisé et mis à jour, après quoi il contiendra des renseignements plus complets sur tous les aspects des marchés, notamment des statistiques et des renseignements sur les besoins futurs, ainsi que sur l'attribution des marchés. Dans le domaine de l'informatisation, l'accent sera mis sur l'introduction d'un système de gestion des marchés sur Internet.

31. Parallèlement aux progrès accomplis sur le plan de l'informatique, le FNUAP a mené une politique de coopération ouverte et active avec les gouvernements hôtes, en particulier ceux des pays en développement, et a participé activement à de nombreux séminaires commerciaux tant dans des pays industrialisés que dans des pays en développement. Le FNUAP est conscient des avantages réels que présente la coopération entre organisations en matière d'achats et assure depuis plusieurs années la présidence du Groupe de travail sur les achats créé dans le cadre de l'Initiative relative aux services commun lancée par le Secrétaire général. Le FNUAP demeure très attaché à cette initiative interinstitutions et, comme l'UNICEF

et la Division des achats, a l'intention de coopérer avec d'autres organismes pour promouvoir la notion d'organisme chef de fil aux fins de l'achat de certains biens et services.

XII. Conclusion

32. Le Secrétaire général est d'avis que le présent rapport montre combien la détermination d'améliorer les procédures de passation des marchés à l'ONU et dans les fonds et programmes des Nations Unies reste ferme. Il réaffirme que la Division des achats continue de mettre en place un style de gestion lui permettant de fonctionner sagement et de fournir des services efficaces et efficaces d'une façon qui soit transparente, juste et objective et qui reflète le caractère international de l'Organisation. Le Secrétaire général demeure déterminé à veiller à ce que les progrès accomplis dans la réforme de la passation des marchés, tels que décrits dans le présent rapport, se poursuivent.

Annexe I

Division des achats

Statistiques d'achat, 1997-2001

Pays	1997		1998		1999		2000		2001	
	En dollars É.-U.	En	En dollars É.-U.	En	En dollars É.-U.	En	En dollars É.-U.	En	En dollars É.-U.	En
	Biens et services	pourcentage du total	Biens et services	pourcentage du total	Biens et services	pourcentage du total	Biens et services	pourcentage du total	Biens et services	pourcentage du total
Administration transitoire des Nations Unies (Timor oriental)*							3 905 489	0,57	11 839 166	1,39
Afghanistan***			48 000	0,02						
Afrique du Sud*, #	13 534 137	4,37	8 967 653	2,82	4 870 605	1,04	12 640 543	1,84	29 499 366	3,45
Albanie**					90 000	0,02	99 695	0,01	601 695	0,07
Algérie*, #					152 000	0,03			132 702	0,02
Allemagne	1 769 593	0,57	1 875 248	0,59	2 015 043	0,43	3 175 363	0,46	8 140 525	0,95
Angola***, #	4 922 408	1,59	15 873 874	4,99	5 691 587	1,22	2 572 000	0,37	8 532 500	1,00
Arabie saoudite*	124 786	0,04	46 000	0,01	235 000	0,05	111 249	0,02	215 165	0,03
Argentine*	1 200	0,00	167 500	0,05	1 900	0,00	3 000	0,00	1 500	0,00
Australie	54 496	0,02	79 491	0,02	1 191 868	0,25	22 582 545	3,28	29 773 529	3,48
Autriche	838 063	0,27	288 768	0,09	551 800	0,12	765 149	0,11	2 713 197	0,32
Bahreïn*			554 111	0,17			2 050	0,00	313 864	0,04
Barbade*	9 600	0,00	9 600	0,00	9 600	0,00	193 700	0,03	43 200	0,01
Belgique	2 183 694	0,71	649 820	0,20	763 988	0,16	249 030	0,04	895 925	0,10
Bénin***, #					15 000	0,00				
Bosnie-Herzégovine**			4 055 000	1,28	6 993 000	1,49	343 527	0,05	3 466 232	0,41
Brésil*			32 000	0,01						
Bulgarie**	88 000	0,03	392 400	0,12	372 400	0,08	476 900	0,07	219 125	0,03
Burkina Faso***, #									107 200	0,01
Cambodge***									2 580 030	0,30
Canada	4 424 547	1,43	2 573 631	0,81	1 861 598	0,40	8 347 178	1,21	12 951 842	1,52
Chili*	6 500	0,00	7 050	0,00						
Chine*	113 653	0,04	591 212	0,19	896 533	0,19	1 341 645	0,20	924 795	0,11

Pays	1997		1998		1999		2000		2001	
	En dollars É.-U.	En	En dollars É.-U.	En	En dollars É.-U.	En	En dollars É.-U.	En	En dollars É.-U.	En
	Biens et services	pourcentage du total	Biens et services	pourcentage du total	Biens et services	pourcentage du total	Biens et services	pourcentage du total	Biens et services	pourcentage du total
Chypre*			6 417 000	2,02	2 784 000	0,59	5 965 683	0,87	8 456 645	0,99
Colombie*									1 200	0,00
Congo*, #									42 023	0,00
Costa Rica*			1 000	0,00	29 000	0,01				
Croatie**			2 295 000	0,72	1 485 203	0,32	251 826	0,04	1 664 858	0,19
Danemark	995 593	0,32	11 339 192	3,57	5 145 814	1,10	10 244 097	1,49	17 862 563	2,09
Djibouti***, #									34 423	0,00
Égypte*, #	1 434 756	0,46	4 751 800	1,49	2 196 200	0,47	13 463 810	1,96	14 086 671	1,65
El Salvador*							37 500	0,01		
Émirats arabes unis*			853 440	0,27	1 619 870	0,35	601 021	0,09	2 125 241	0,25
Érythrée***, #									4 198 743	0,49
Espagne			5 000	0,00	103 000	0,02	63 386	0,01	272 306	0,03
États-Unis d'Amérique	189 870 022	61,36	98 844 691	31,08	193 721 001	41,37	195 635 948	28,45	215 998 683	25,28
Éthiopie***, #									9 851 808	1,15
Ex-République yougoslave de Macédoine**			2 979 000	0,94	601 000	0,13	2 697 490	0,39	13 644 563	1,60
Fédération de Russie**	2 579 040	0,83	11 979 224	3,77	19 288 869	4,12	91 466 375	13,30	96 457 802	11,29
Fidji*	26 352	0,01	22 384	0,01	28 718	0,01	33 759	0,00	76 685	0,01
Finlande			338 165	0,11	281 000	0,06	12 163	0,00	678 647	0,08
France	4 720 337	1,53	9 256 361	2,91	13 582 176	2,90	36 870 636	5,36	35 543 618	4,16
Gambie***, #	1 659 706	0,54					6 000	0,00		
Géorgie**			232 000	0,07	1 441 000	0,31	209 644	0,03		
Ghana*, #			350	0,00	72 500	0,02	3 724	0,00		
Grèce			144 000	0,05	150 000	0,03	41 217	0,01	59 962	0,01
Guatemala*	454 000	0,15	4 114 000	1,29	2 715 136	0,58	2 193 067	0,32	1 512 023	0,18
Guinée***, #							17 215	0,00	10 162	0,00
Haïti***			3 375 000	1,06	2 374 000	0,51	1 920 476	0,28		
Honduras*							10 935	0,00		
Hongrie**			791 188	0,25	16 034	0,00	5 443	0,00		
Inde*	152 565	0,05	6 798 490	2,14	2 111 115	0,45	30 133 882	4,38	23 301 510	2,73

Pays	1997		1998		1999		2000		2001	
	En dollars É.-U.	En	En dollars É.-U.	En	En dollars É.-U.	En	En dollars É.-U.	En	En dollars É.-U.	En
	Biens et services	pourcentage du total	Biens et services	pourcentage du total	Biens et services	pourcentage du total	Biens et services	pourcentage du total	Biens et services	pourcentage du total
Indonésie*							6 005 413	0,87	11 644 179	1,36
Iran (République islamique d')*									23 900	0,00
Iraq*			729 000	0,23	675 000	0,14	290 267	0,04	2 613 379	0,31
Irlande	761 421	0,25	652 636	0,21	623 213	0,13	380 850	0,06	10 258 341	1,20
Israël*			9 078 875	2,85	8 563 720	1,83	2 993 967	0,44	17 184 939	2,01
Italie	9 460 966	3,06	13 348 161	4,20	17 633 220	3,77	21 353 454	3,10	42 891 560	5,02
Japon	17 741 904	5,73	19 655 845	6,18	39 701 469	8,48	39 734 651	5,78	11 891 418	1,39
Jordanie*			412 520	0,13	5 467 278	1,17	370 841	0,05	575 592	0,07
Kazakhstan**					40 000	0,01				
Kenya*, #			46 000	0,01			30 469	0,00	142 172	0,02
Koweït*			6 168 000	1,94	4 363 000	0,93	2 305 354	0,34	7 380	0,00
Lesotho***, #			11 000	0,00						
Liban*	893 800	0,29	8 543 400	2,69	8 656 000	1,85	49 298	0,01	10 438 817	1,22
Libéria***, #			3 000	0,00						
Lituanie**									2 333	0,00
Luxembourg			1 000	0,00			101 446	0,01		
Malaisie*			11 000	0,00	7 411 243	1,58	7 372	0,00	129 878	0,02
Maroc*, #			70 000	0,02	6 340 000	1,35			3 791 559	0,44
Maurice*, #							15 000	0,00		
Mauritanie***, #					104 000	0,02				
Mexique*							123	0,00		
Monaco	29 437 046	9,51	3 829 000	1,20	25 000	0,01	3 944 519	0,57	15 719 237	1,84
Mongolie*									35 553	0,00
Namibie*, #			19 000	0,01						
Nigéria*, #							223 252	0,03	845 898	0,10
Norvège	23 000	0,01	188 500	0,06	1 144 395	0,24	5 114 499	0,74	4 386 302	0,51
Nouvelle-Zélande	239 655	0,08	155 000	0,05	274 598	0,06	467 559	0,07	2 416 349	0,28
Oman*			208 000	0,07	179 000	0,04	198	0,00	112 019	0,01
Ouganda***, #									13 088	0,00
Ouzbékistan**			127 000	0,04	2 000	0,00				

Pays	1997		1998		1999		2000		2001	
	En dollars É.-U.	En	En dollars É.-U.	En	En dollars É.-U.	En	En dollars É.-U.	En	En dollars É.-U.	En
	Biens et services	pourcentage du total	Biens et services	pourcentage du total	Biens et services	pourcentage du total	Biens et services	pourcentage du total	Biens et services	pourcentage du total
Pakistan*			835 000	0,26	465 000	0,10	387 348	0,06	320 156	0,04
Papouasie-Nouvelle-Guinée*							18 466	0,00		
Pays-Bas	4 034 394	1,30	4 276 963	1,34	10 048 602	2,15	5 281 702	0,77	9 954 872	1,17
Pologne**			7 000	0,00					130 505	0,02
Portugal			1 047 000	0,33					1 320 000	0,15
République arabe syrienne*			2 697 000	0,85	1 219 000	0,26	19 198	0,00	3 554 186	0,42
République centrafricaine***, #							127 166	0,02	606 522	0,07
République de Corée*			1 000	0,00	102 887	0,02	975 966	0,14	292 232	0,03
République démocratique du Congo***, #							4 150 091	0,60	27 186 061	3,18
République dominicaine*			2 000	0,00			100	0,00		
Roumanie**	2 701 500	0,87	1 018 300	0,32	1 822 450	0,39	1 387 900	0,20		
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	10 764 318	3,48	30 784 906	9,68	42 440 917	9,06	74 567 029	10,84	52 520 773	6,15
Rwanda***, #							12 374	0,00	130 500	0,02
Sierra Leone***, #							8 819 146	1,28	22 827 043	2,67
Singapour*			6 000	0,00			949 765	0,14	1 989 418	0,23
Slovaquie**							498 039	0,07	229 700	0,03
Slovénie**			260 000	0,08	76 000	0,02	276 458	0,04	227 799	0,03
Soudan***, #					41 000	0,01	10 415	0,00	32 789	0,00
Suède	30 678	0,01	1 250 696	0,39	9 081 885	1,94	27 032 999	3,93	2 866 869	0,34
Suisse	719 032	0,23	644 692	0,20	13 479 893	2,88	23 016 204	3,35	15 567 787	1,82
Tadjikistan**			1 247 000	0,39	411 000	0,09				
Thaïlande*	14 622	0,00			11 841	0,00	217 796	0,03	56 427	0,01
Turquie*			5 613 280	1,77	4 255 927	0,91	792 147	0,12	647 914	0,08
Ukraine**	2 670 172	0,86	4 239 043	1,33	6 453 261	1,38	5 094 950	0,74	11 664 667	1,37
Uruguay*	1 100	0,00								
Venezuela*			8 000	0,00						

Pays	1997		1998		1999		2000		2001	
	En dollars É.-U.	En	En dollars É.-U.	En	En dollars É.-U.	En	En dollars É.-U.	En	En dollars É.-U.	En
	Biens et services	pourcentage du total	Biens et services	pourcentage du total	Biens et services	pourcentage du total	Biens et services	pourcentage du total	Biens et services	pourcentage du total
Vietnam*					30 000	0,01				
Yémen***							12 000	0,00		
Yougoslavie**			79 000	0,02	1 618 000	0,35	1 993 968	0,29	8 316 797	0,97
Zaïre										
Zambie***. #			12 000	0,00					13 183	0,00
Zimbabwe*. #			1 000	0,00						
Total	309 456 657	100,00	318 025 459	100,00	468 218 357	100,00	687 724 119	100,00	854 411 787	100,00
Récapitulation pour certains groupes										
# Afrique	21 551 007	6,96	29 755 677	9,36	19 482 892	4,16	42 091 205	6,12	122 084 414	14,29
* Pays en développement a)	16 767 071	5,42	67 772 665	20,72	65 462 073	13,73	86 293 397	12,55	146 977 354	17,20
*** Pays les moins avancés b)	6 582 114	2,13	19 322 874	5,91	8 225 587	1,72	17 646 883	2,57	76 124 052	8,91
Total partiel a) + b)	23 349 185	7,55	87 095 539	26,63	73 687 660	15,45	103 940 280	15,11	223 101 406	26,11
** Pays en transition c)	8 038 712	2,60	29 701 155	9,08	40 710 217	8,54	104 802 215	15,24	136 626 076	15,99
Total partiel a) + b) + c)	31 387 897	10,14	116 796 693	35,71	114 397 877	23,99	208 742 495	30,35	359 727 482	42,10
Pays industrialisés d)	278 068 760	89,86	210 308 641	64,29	362 487 088	76,01	478 981 624	69,65	494 684 305	57,90
Total général a) + b) + c) + d)	309 456 657	100,00	327 105 334	100,00	476 884 964	100,00	687 724 119	100,00	854 411 787	100,00

Notes

1. S'agissant des statistiques d'achat par source d'approvisionnement, il faut souligner que pour les biens, le pays du fournisseur est déterminé par le lieu où se trouve le fournisseur, et pour les services, par le lieu où se trouve le siège de la société.

2. Le pays d'origine est déterminé non par le lieu de production effectif des biens, mais par le lieu où se trouve le fournisseur qui les offre (pour plus d'information sur les règles d'origine, on se reportera au site Web de l'Organisation mondiale du commerce <www.wto.org/indexfr.htm>. Des biens fabriqués dans le pays A, mais vendus à l'ONU par une société sise dans le pays B, sont attribués au pays B. Il est à noter à ce propos que 39,9 millions de dollars de dépenses de billets d'avion et de transports ont été attribués aux États-Unis pour 1999 et 2000 et 29,2 millions de dollars pour 2001. La majorité de ces dépenses ont été en définitive acquittées à des transporteurs autres qu'américains. Pour les voyages en avion, ces versements correspondent à des billets délivrés par l'agence de voyages de l'ONU, les frais de transport étant facturés par l'intermédiaire du commissionnaire de transports, basé à New York.

3. Avant 1998, les statistiques d'achat étaient basées uniquement sur les achats réalisés par la Division des achats ou par son intermédiaire. Les achats réalisés dans le cadre des pouvoirs délégués aux missions ont été incorporés pour la première fois en 1998 aux statistiques (révisées) de la Division. Il n'y a pas de comparaison possible avec les chiffres antérieurs à 1998.

Certains achats de services tels que services juridiques, assurances, voyages et services médicaux ont été incorporés aux statistiques pour la première fois.

Annexe II

Valeur des achats de 2001, par pays et par entité du Siège ou hors Siège, Département des opérations de maintien de la paix et missions

(En dollars des États-Unis)

<i>Pays</i>	<i>Siège et bureaux hors Siège</i>	<i>Département des opérations de maintien de la paix</i>	<i>Missions</i>	Total	<i>Pourcentage</i>
Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental			11 839 166	11 839 166	(1,39)
Afrique du Sud*, #	1 159 000	23 767 220	4 573 145	29 499 366	(3,45)
Albanie***			601 695	601 695	(0,07)
Algérie*, #			132 702	132 702	(0,02)
Allemagne	292 520	4 372 198	3 475 807	8 140 525	(0,95)
Angola**, #		8 532 500		8 532 500	(1,00)
Arabie saoudite*			215 165	215 165	(0,03)
Argentine*	1 500			1 500	(0,00)
Australie	(340)	11 797 748	17 976 121	29 773 529	(3,48)
Autriche	307 379	117 800	2 288 018	2 713 197	(0,32)
Bahreïn*	12 626		301 238	313 864	(0,04)
Bangladesh					
Barbade*	43 200			43 200	(0,01)
Bélarus					
Belgique	81 421	224 564	589 940	895 925	(0,10)
Bosnie-Herzégovine***			3 466 232	3 466 232	(0,41)
Bulgarie***			219 125	219 125	(0,03)
Burkina Faso**, #	107 200			107 200	(0,01)
Cambodge**		2 580 030		2 580 030	(0,30)
Canada	1 544 840	11 134 139	272 862	12 951 842	(1,52)
Chine*	776 000	27 501	121 295	924 795	(0,11)
Chypre*			8 456 645	8 456 645	(0,99)
Colombie*	1 200			1 200	(0,00)
Congo*, #	25 000		17 023	42 023	(0,00)
Croatie***		194 141	1 470 718	1 664 858	(0,19)
Danemark	329 778	12 611 506	4 921 279	17 862 563	(2,09)
Djibouti**, #			34 423	34 423	(0,00)
Égypte*, #	33 000	14 016 987	36 684	14 086 671	(1,65)
Émirats arabes unis*	(8 680)	7 850	2 126 071	2 125 241	(0,25)
Érythrée**, #			4 198 743	4 198 743	(0,49)
Espagne		110	272 197	272 306	(0,03)

<i>Pays</i>	<i>Siège et bureaux hors Siège</i>	<i>Département des opérations de maintien de la paix</i>	<i>Missions</i>	Total	<i>Pourcentage</i>
États-Unis d'Amérique	126 094 609	72 754 101	17 149 973	215 998 683	(25,28)
Éthiopie**, #		9 376 991	474 817	9 851 808	(1,15)
Ex-République yougoslave de Macédoine***			13 644 563	13 644 563	(1,60)
Fédération de Russie***	1 927 373	94 530 429		96 457 802	(11,29)
Fidji*		76 685		76 685	(0,01)
Finlande	20 000		658 647	678 647	(0,08)
France	293 391	18 619 000	16 631 226	35 543 618	(4,16)
Grèce			59 962	59 962	(0,01)
Guatemala*	6 000	285 915	1 220 108	1 512 023	(0,18)
Guinée**, #			10 162	10 162	(0,00)
Inde*	633 915	22 045 541	622 054	23 301 510	(2,73)
Indonésie*			11 644 179	11 644 179	(1,36)
Iran (République islamique d')*			23 900	23 900	(0,00)
Iraq*			2 613 379	2 613 379	(0,31)
Irlande	35 885	10 163 488	58 968	10 258 341	(1,20)
Israël*	30 365	4 236 643	12 917 931	17 184 939	(2,01)
Italie	6 398 149	12 064 097	24 429 314	42 891 560	(5,02)
Japon	30 000	8 746 714	3 114 704	11 891 418	(1,39)
Jordanie*		465 950	109 642	575 592	(0,07)
Kenya*, #			142 172	142 172	(0,02)
Koweït*			7 380	7 380	(0,00)
Liban*			10 438 817	10 438 817	(1,22)
Lituanie***			2 333	2 333	(0,00)
Malaisie*			129 878	129 878	(0,02)
Maroc*, #			3 791 559	3 791 559	(0,44)
Monaco		554 662	15 164 575	15 719 237	(1,84)
Mongolie*			35 553	35 553	(0,00)
Nigéria*, #	843 350		2 548	845 898	(0,10)
Norvège		4 330 953	55 349	4 386 302	(0,51)
Nouvelle-Zélande	97 000	1 341 503	977 846	2 416 349	(0,28)
Oman*			112 019	112 019	(0,01)
Ouganda**, #			13 088	13 088	(0,00)
Pakistan*			320 156	320 156	(0,04)
Pays-Bas	6 477 664	1 059 220	2 417 988	9 954 872	(1,17)
Pologne***			130 505	130 505	(0,02)
Portugal		1 320 000		1 320 000	(0,15)
République arabe syrienne*			3 554 186	3 554 186	(0,42)
République centrafricaine**, #			606 522	606 522	(0,07)
République démocratique du Congo**, #			27 186 061	27 186 061	(3,18)
République de Corée*	3 660	235 844	52 728	292 232	(0,03)

<i>Pays</i>	<i>Siège et bureaux hors Siège</i>	<i>Département des opérations de maintien de la paix</i>	<i>Missions</i>	<i>Total</i>	<i>Pourcentage</i>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1 272 439	28 039 416	23 208 918	52 520 773	(6,15)
Rwanda**, #	9 000		121 500	130 500	(0,02)
Sierra Leone**, #			22 827 043	22 827 043	(2,67)
Singapour*			1 989 418	1 989 418	(0,23)
Slovaquie***		229 700		229 700	(0,03)
Slovénie***			227 799	227 799	(0,03)
Soudan**, #			32 789	32 789	(0,00)
Suède	(1 106 663)	3 544 252	429 280	2 866 869	(0,34)
Suisse	13 534 378	1 265 505	767 904	15 567 787	(1,82)
Thaïlande*	1 500		54 927	56 427	(0,01)
Turquie*		342 766	305 148	647 914	(0,08)
Ukraine***		11 664 667		11 664 667	(1,37)
Yougoslavie***			8 316 797	8 316 797	(0,97)
Zambie**, #			13 183	13 183	(0,00)
Total	161 307 660	396 678 337	296 425 790	854 411 787	
Nombre total de bons de commande	2 556	1 475	11 050	15 081	
# Afrique	2 176 550	55 693 698	64 214 165	122 084 414	
* Pays en développement a)	3 561 636	65 508 902	77 906 816	146 977 354	
** Pays les moins avancés b)	116 200	20 489 521	55 518 331	76 124 052	
*** Pays en transition c)	1 927 373	106 618 937	28 079 766	136 626 076	
	5 605 209	192 617 360	161 504 913	359 727 482	
Pays industrialisés d)	155 702 451	204 060 977	134 920 877	494 684 305	

Notes

1. S'agissant des statistiques d'achat par source d'approvisionnement, il faut souligner que pour les biens, le pays du fournisseur est déterminé par le lieu où se trouve le fournisseur, et pour les services, par le lieu où se trouve le siège de la société.

2. Le pays d'origine est déterminé non par le lieu de production effectif des biens, mais par le lieu où se trouve le fournisseur qui les offre (pour plus d'information sur les règles d'origine, on se reportera au site Web de l'Organisation mondiale du commerce <www.wto.org/indexfr.htm>. Des biens fabriqués dans le pays A, mais vendus à l'ONU par une société sise dans le pays B, sont attribués au pays B. Il est à noter à ce propos que 29,2 millions de dollars de dépenses de billets d'avion et de transports ont été attribués aux États-Unis. La majorité de ces dépenses ont été en définitive acquittées à des transporteurs autres qu'américains. Pour les voyages en avion, ces versements correspondent à des billets délivrés par l'agence de voyages de l'ONU, les frais de transport étant facturés par l'intermédiaire du commissionnaire de transports, basé à New York.